TERRES DE REVE

VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR

MR STÉPHANE KRONENBERGER

Du 13 au 24 janvier 2027

ÉGYPTE : AU FIL DU NIL & VISITE DU GEM

TERRES DE REVE

11, avenue George V – 06000 Nice – Tel : 04 93 811 600

E-mail : morgane@terresdereve.fr —Lic : 006 95 003

TERRES DE REVE

ÉGYPTE : AU FIL DU NIL & VISITE DU GEM

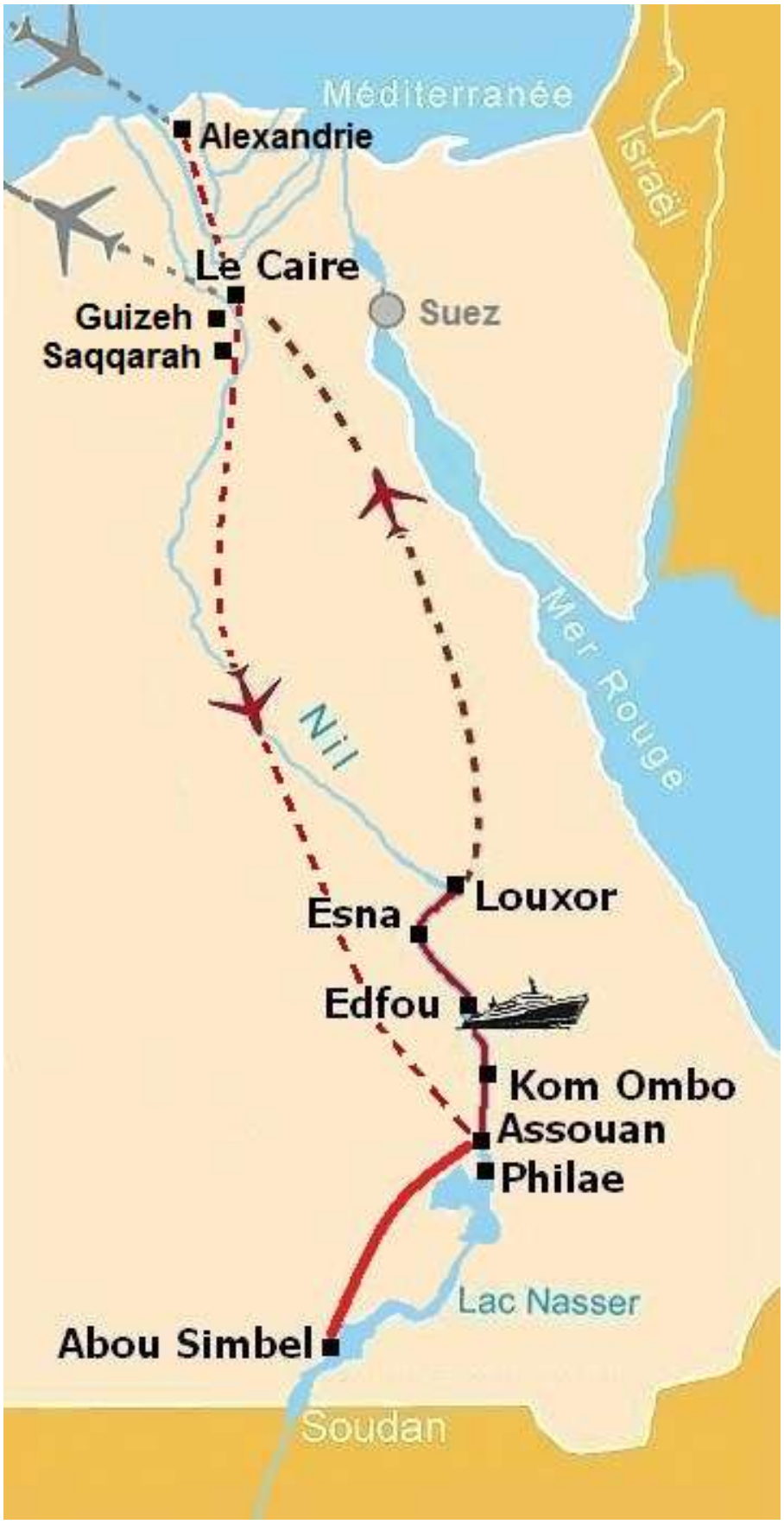

TERRES DE REVE

ÉGYPTE : AU FIL DU NIL & VISITE DU GEM

12 JOURS / 10 NUITS SUR PLACE

1er jour : mercredi 13 janvier 2027 : MARSEILLE ISTANBUL ALEXANDRIE

- Rendez-vous à l'aéroport de Marseille.
- FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION D'ALEXANDRIE VIA ISTANBUL À 18H00 SUR LIGNE RÉGULIÈRE TURKISH AIRLINES. ARRIVÉE À ISTANBUL À 23H15 ET CORRESPONDANCE POUR ALEXANDRIE À 01H25.
- Arrivée à Alexandrie à 02h40.
- À votre arrivée à l'aéroport international d'Alexandrie, accueil par notre représentant. Obtention du Visa (inclus dans le prix) et départ vers votre hôtel.
- INSTALLATION DANS VOS CHAMBRES ET NUIT.

2ème jour : jeudi 14 janvier 2027 : ALEXANDRIE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- DÉPART POUR LA VISITE D'ALEXANDRIE
  Fondée par Alexandre le Grand en 331 avant notre ère. Dans l'Antiquité, elle a été la capitale du pays, un grand centre de commerce (port d'Égypte) et un des plus grands foyers culturels hellénistiques de la mer Méditerranée centré sur la fameuse bibliothèque qui fit sa notoriété.
- VISITE DES CATACOMBES DE KOM EL SHOQAFA
  La nécropole se compose d'un ensemble de tombeaux alexandrins, de statues et d'objets archéologiques du culte funéraire pharaonique aux influences hellénistiques et romaines impériales. En raison de leur époque, de nombreuses caractéristiques des catacombes de Kom El Shoqafa regroupent des influences romaines, grecques et égyptiennes. Certaines statues sont de style égyptien, mais arborent des vêtements et une coiffure romaine.

- CONTINUATION POUR LA COLONNE DE POMPÉE
  Une inscription grecque sur la base de la colonne montre qu'elle fut érigée non pas en l'honneur de Pompée, mais de l'empereur Dioclétien, vainqueur d'Achillée tyran d'Égypte en 296. L'ensemble, en granit rouge poli, mesure 30 m de haut. Deux sphinx retrouvés à proximité l'encadrent. Les fouilles ont montré que cette colonne appartenait à un Serapeum (sanctuaire dédié à Sérapis) où l'on a localisé une annexe de la grande bibliothèque partiellement brûlée en 48 av. J.-C. lors du siège de César.

- **VISITE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ALEXANDRINE**
  La bibliothèque d'Alexandrie, fondée à Alexandrie, en Égypte, par Ptolémée I^{er}, ancien général d'Alexandre le Grand, en 288 avant notre ère, est la plus célèbre bibliothèque de l'Antiquité. Elle réunissait en son sein les ouvrages les plus importants de l'époque hellénistique.
- Déjeuner dans un restaurant local en cours d'excursion.
- **DÎNER EN BORD DE MER SUR LA CORNICHE.**
- Nuit à l'hôtel.

3ème jour : vendredi 15 janvier 2027 : ALEXANDRIE LE CAIRE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **VISITE DU NOUVEAU MUSÉE NATIONAL D'ALEXANDRIE**
  Ce joli musée nous plonge dans le majestueux passé d'Alexandrie. Installée dans une villa à l'italienne magnifiquement restaurée, la petite collection, soigneusement sélectionnée et bien étiquetée, raconte en effet l'histoire de la ville depuis l'Antiquité jusqu'à la période moderne. Appréciez en particulier les belles tanagras - des statues en terre cuite de femmes grecques - et les découvertes effectuées sous les eaux de la Méditerranée.

- **VISITE DU MUSÉE GRÉCO-ROMAIN**
  Inspiré de l'architecture des temples grecs, le musée a été fondé en 1891 par l'archéologue italien Giuseppe Botti. Inauguré le 26 septembre 1895 par le khédive Abbas Hilmi, le Musée gréco-romain ferme ses portes pour rénovation plus d'un siècle plus tard, en 2005. Le projet a débuté en 2009, mais a été interrompu faute de financements en 2011. Les travaux ont repris en 2018 et se sont achevés en 2023, permettant ainsi sa réouverture.
  Le musée abrite environ 6 000 objets exposés sur deux niveaux, selon un ordre chronologique ou thématique.

- **VISITE DE LA CITADELLE DE QAITBAY**
  Héritage d'un lointain passé, la merveilleuse citadelle de Qaitbay, à Alexandrie, se dresse face à la mer Méditerranée, défiant tout adversaire qui se lèverait contre elle.
  Construite par le sultan mamelouk Al-Ashraf Qaitbay vers le XV^{e} siècle, elle témoigne de l'histoire d'une Égypte médiévale forte et prospère.

- Déjeuner dans un restaurant local en cours d'excursion.
- **TRANSFERT À LA GARE D'ALEXANDRIE ET DÉPART EN TRAIN À DESTINATION DU CAIRE.**
- Accueil à votre arrivée et transfert à votre hôtel.
- Installation dans vos chambres.
- Dîner et nuit à l'hôtel.

4ème jour : samedi 16 janvier 2027 : NOUVEAU GRAND MUSEE DU CAIRE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART POUR LA VISITE GUIDÉE DU NOUVEAU MUSÉE NATIONAL DES ANTIQUITÉS DU CAIRE (GEM)**
  Le Grand Musée égyptien est considéré comme le plus grand musée archéologique au monde dédié à une seule civilisation, celle de l'Égypte antique. Surplombant le plateau de Gizeh, il s'étend sur 490 000 m². Sa récente ouverture a constitué un événement au retentissement mondial. Le bâtiment, faisant face aux grandes pyramides, est une cathédrale de verre et de béton, conçue dans le seul but de mettre en valeur les plus beaux trésors de l'Égypte *via* une muséographie des plus moderne.
  On y trouve notamment le trésor de Toutankhamon et ses 5 500 pièces, mais aussi un parcours chronologique permettant à chacun de mieux s'approprier la longue histoire de l'Égypte ancienne, des premiers pharaons aux souverains ptolémaïques.

- **DÉJEUNER AU GEM, POUR QUE CHACUN PUISSE CONTINUER LA VISITE DU MUSÉE À SON PROPRE RYTHME DANS L'APRÈS-MIDI.**
- Retour à votre hôtel en fin d'après-midi.
- Dîner et nuit à l'hôtel.

5ème jour : dimanche 17 janvier 2027 : LE CAIRE ASSOUAN

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **TRANSFERT MATINAL À L'AÉROPORT DU CAIRE ET ENVOL À DESTINATION D'ASSOUAN. (HORAIRES : 06H00/07H25, HORAIRES DONNÉS À TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS).**
- **À VOTRE ARRIVÉE DÉPART POUR LA VISITE DU TEMPLE DE PHILAE.**
  Temple dédié à la déesse Isis, il est l'un des plus beaux et des mieux conservés de l'ancienne Égypte et est situé sur une île au milieu du Nil. Le temple de Philae porte aujourd'hui la trace de plusieurs civilisations, et les noms des plus grands personnages de l'Antiquité.

- **CONTINUATION POUR LE HAUT BARRAGE D'ASSOUAN.**
  Avant d'atteindre le haut barrage, on traverse d'abord le premier barrage, construit entre 1898 et 1902 par les Britanniques. Long de près de 2 000 m, c'était alors la plus longue construction de ce type. À l'entrée du haut barrage, le visiteur est accueilli par une fleur de lotus monumentale, construction à la gloire de l'amitié égypto-soviétique, car l'URSS contribua au financement du projet. Commencé en 1960 sous Nasser, l'ouvrage a été inauguré en 1977 par Sadate.
- Déjeuner dans un restaurant local en cours de visite.
- **TRANSFERT ET INSTALLATION À VOTRE HÔTEL D'ASSOUAN.**
- Dîner et nuit à l'hôtel.

6ème jour : lundi 18 janvier 2027 : ASSOUAN — ABOU SIMBEL — ASSOUAN

- Petit-déjeuner matinal à l'hôtel.
- **DÉPART TÔT LE MATIN POUR L'EXCURSION AUX TEMPLES D'ABOU SIMBEL.**
- **VISITE DES DEUX TEMPLES RUPESTRES D'ABOU SIMBEL.**
  Voulu par Ramsès II et taillé dans un éperon rocheux de 33 m de haut pour 29 m de large et 63 m de profondeur, le temple méridional a été orné en façade de quatre grands colosses représentant Ramsès II lui-même. Pharaon apparaît, trônant sous différentes formes divines. Le temple septentrional est lui voué à sa grande épouse royale Néfertari.

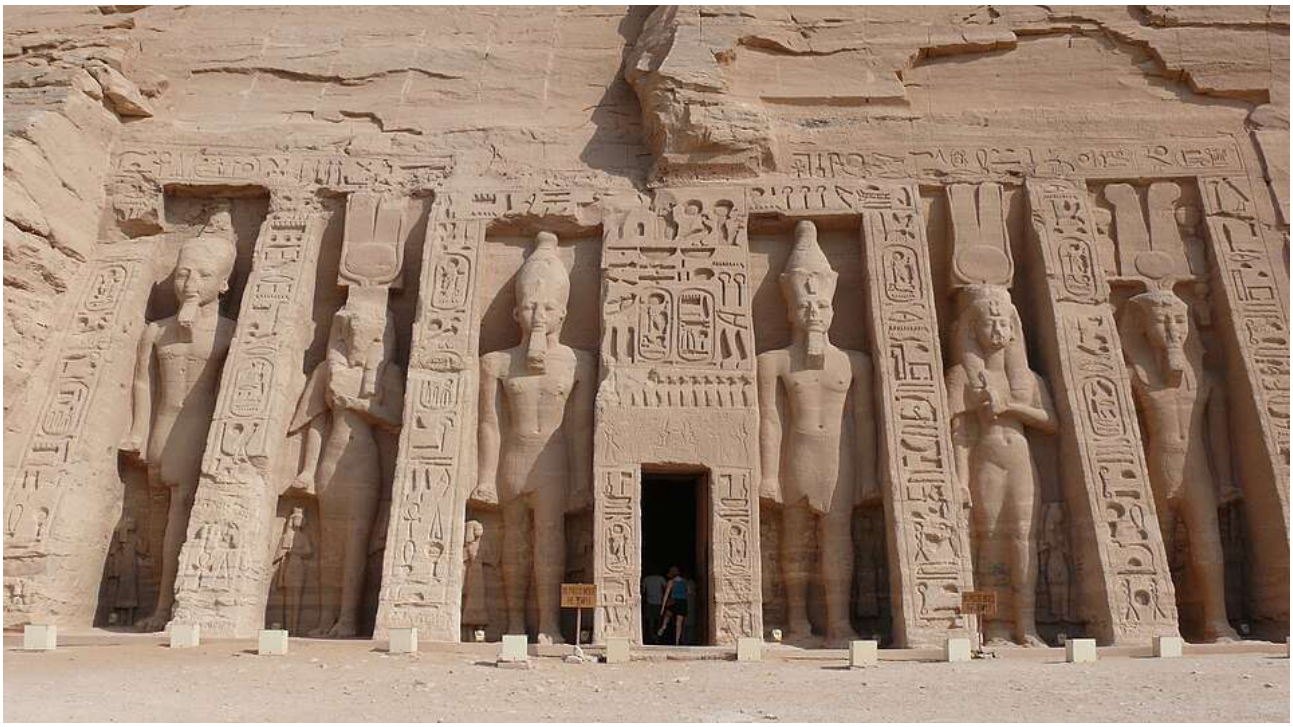

- Retour à Assouan dans l'après-midi.
- **TRANSFERT POUR L'EMBARQUEMENT À BORD DE VOTRE BATEAU DE CROISIÈRE JAZ CELEBRITY 5**** NORMES LOCALES OU SIMILAIRES.**

- Déjeuner à bord.
- **EN FIN D'APRÈS-MIDI VISITE DU SOUK D'ASSOUAN.**
  Au cœur de la plus nubienne des villes égyptiennes, le souk d'Assouan est une artère commerçante pleine de vie, de couleurs et de senteurs. Plus qu'un simple marché, il s'agit d'une véritable institution : un lieu de rencontres et d'échanges battant au rythme de la vie locale et offrant une immersion

authentique dans l'atmosphère du sud de l'Égypte. Loin de l'agitation des grands bazars du Caire, celui d'Assouan conserve un caractère plus intime et traditionnel, où les dynamiques commerciales ancestrales se perpétuent jusqu'à nos jours.

- **DÉTENTE SUR UNE TERRASSE DE CAFÉ TYPIQUE AFIN DE PRENDRE UN THÉ À LA MENTHE.**
- Dîner et nuit à bord.

7ème jour : mardi 19 janvier 2027 : ASSOUAN KOM OMBO EDFOU

- Petit-déjeuner à bord.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU VILLAGE NUBIEN D'ASSOUAN.**
  La visite de ce village nubien, situé tout près d'Assouan, constitue un voyage dans le passé et dans le mode de vie traditionnel d'une ancienne culture s'étant développée entre le sud de l'Égypte et le nord du Soudan. Il existe aujourd'hui plusieurs villages nubiens, dont Gharb Soheil est la localité la plus importante, mais les autres sont répartis dans toute la vallée du Nil et conservent tous une physionomie qui les différencie du reste des habitants de l'Égypte et du Soudan : une peau foncée et des traits prononcés avec des yeux très clairs, voire bleus dans de nombreux cas.

- **RETOUR À BORD ET DÉBUT DE LA NAVIGATION À DESTINATION DE KOM OMBO.**
- Déjeuner à bord.
- **TEA TIME SUR LE PONT SUPÉRIEUR.**
- **VISITE DU MAJESTUEUX TEMPLE DE KOM OMBO, DÉDIÉ À DEUX DIVINITÉS : SOBEK (LE CROCODILE) ET HORUS (LE FAUCON).**
  Perché sur sa petite éminence qui domine une boucle du Nil et cerné de jardins et de bouquets de palmiers, le temple de Kom Ombo s'inscrit dans un des plus séduisants paysages de Haute-Egypte. L'édifice fut construit à l'époque gréco-romaine, bien que le site soit plus ancien. Le temple de Kom Ombo est dédié à deux divinités : Horus, le dieu à tête de faucon, et Sobek, le dieu à tête de crocodile. Le naos comprend ainsi deux sanctuaires accolés, entourés d'un double couloir. Le temple présente un ensemble de reliefs de belle facture ainsi qu'une riche décoration conservant en partie sa polychromie d'origine. Une belle et agréable étape de la croisière, entre Assouan et Louxor.

- **RETOUR AU BATEAU ET NAVIGATION À DESTINATION D'EDFOU.**
- **COCKTAIL DE BIENVENUE ET DÎNER À BORD.**
- **SOIRÉE GALABEYA PARTY**
  Soirée festive et conviviale durant laquelle les clients sont invités à porter la tenue traditionnelle égyptienne appelée « galabeya ». C'est un moment ludique et immersif, souvent accompagné de musique locale, de danses et d'animations, permettant de découvrir la culture égyptienne dans une ambiance chaleureuse
- Nuit à bord.

8ème jour : mercredi 20 janvier 2027 : EDFOU LOUXOR

- Petit-déjeuner à bord.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU TEMPLE D'EDFOU DÉDIÉ AU DIEU HORUS.**
  Le temple du dieu faucon Horus est certainement le mieux préservé de toute la vallée du Nil. Sa construction remonte à l'époque ptolémaïque, où des rois grecs régnaient déjà sur le Double Pays. Cette visite offre l'occasion unique de découvrir un temple égyptien dans toute son ampleur et ses secrets, depuis le pylône offert à l'admiration du peuple jusqu'au saint des saints où seul le grand prêtre pouvait pénétrer.

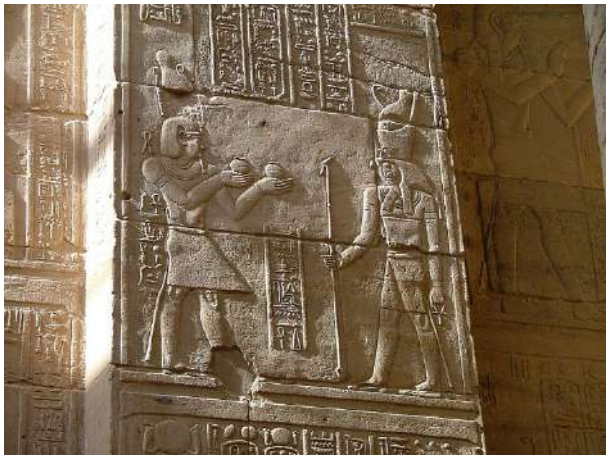

- Retour à bord pour le déjeuner.
- **NAVIGATION À DESTINATION DE LOUXOR.**
- **À VOTRE ARRIVÉE DÉPART POUR LA VISITE DU TEMPLE DE KARNAK.**
  Karnak est un véritable temple royal, construit par les pharaons de la XII^{e} dynastie. Vous y découvrirez la large avenue des sphinx, la grande cour, le grand pylône, la grande salle hypostyle (124 colonnes de grès de 21 m de haut), le sanctuaire et le lac sacré.

- **VISITE DU TEMPLE DE LOUXOR.**
  Le temple d'Amon à Louxor ou Opet du sud est un temple voué au culte d'Amon. Situé au cœur de l'ancienne Thèbes, il fut construit pour l'essentiel sous les XVIII^{e} et XIX^{e} dynasties. Il était consacré au dieu royal Amon-Rê. L'édifice est l'un des mieux préservés du Nouvel Empire.

- Retour à bord pour le dîner et la nuit.
- **SOIRÉE BELLY DANCE (DANSE ORIENTALE)**
  Spectacle typiquement égyptien mettant en scène des danseuses professionnelles. Cette soirée offre une immersion dans l'art et la tradition orientale, avec des performances élégantes et rythmées dans une ambiance animée et festive.

9ème jour : jeudi 21 janvier 2027 : LOUXOR LE CAIRE

- Petit-déjeuner à bord et débarquement.
- **DÉPART TÔT LE MATIN POUR LA VISITE DE LA NÉCROPOLE DE THÈBES, SUR LA RIVE GAUCHE DU NIL.**
  Dans la Vallée des Rois, les pharaons des XVIII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} dynasties ont fait creuser leurs tombeaux dans le roc. La visite de trois tombes royales est à votre programme.
- **CONTINUATION POUR LA VISITE DU LE TEMPLE FUNÉRAIRE D'HATCHEPSOUT.**
  Unique en Egypte, il est en grande partie creusé dans la roche et s'élève sur trois terrasses, reliées par des rampes centrales. Il est dédié à une femme-pharaon : Hatchepsout.

- **ARRÊT PHOTO AUX COLOSSES DE MEMNON**
  Les colosses de Memnon sont deux statues monumentales, érigées sur la rive occidentale du Nil, au lieu-dit Kôm el-Hettan qui mène à la nécropole thébaine. Elles sont les derniers vestiges du gigantesque temple des millions d'années d'Amenhotep III, construit durant la XVIII^{e} dynastie.

- Déjeuner sous forme de panier repas.
- **TRANSFERT À L'AÉROPORT ET ENVOL À DESTINATION DU CAIRE. (HORAIRES : 14H20/15H30, HORAIRES DONNÉS À TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS).**
- À votre arrivée transfert à l'hôtel et installation dans vos chambres.
- Dîner et nuit à l'hôtel.

10ème jour : vendredi 22 janvier 2027 : LE CAIRE MEMPHIS SAQQARAH LE CAIRE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART POUR LA VISITE DE MEMPHIS.**
  Memphis représente bien plus qu'un simple site archéologique : c'est le berceau de la civilisation égyptienne, la première capitale unifiée du pays des pharaons. Fondée aux alentours de 3 100 av. J.-C., cette métropole antique a été le centre politique, économique et religieux de l'Ancien Empire, témoin de l'émergence d'une des civilisations les plus fascinantes de l'histoire humaine.
- **DÉCOUVERTE DU COMPLEXE FUNÉRAIRE DE SAQQARAH.**
  La visite comprend le complexe funéraire de Djoser, la pyramide de Téti et le mastaba de Ti.
  La pyramide de Djoser représente une étape majeure dans l'évolution des complexes funéraires royaux. Sous les deux premières dynasties, les tombes étaient édifiées en briques crues. Mais avec le complexe funéraire de Djoser apparaissent deux grandes innovations : l'utilisation quasi exclusive de la pierre de taille et la pyramide à degrés. L'ensemble de l'ouvrage fut réalisé par Imhotep, premier ministre, grand prêtre d'Héliopolis et architecte.

- **DÉJEUNER DANS UN RESTAURANT LOCAL.**
- **VISITE DES PYRAMIDES DE GIZEH.**
  C'est le plus célèbre site archéologique du monde : la grande pyramide du pharaon Khéops (vers 2 600 av. J.-C.), celles de Khephren et de Mykérinos. Depuis l'antiquité, ces pyramides ont fasciné ceux qui ont eu la chance de les voir, qu'ils soient de simples anonymes ou des personnages illustres, à l'instar de Bonaparte. Vous pourrez également admirer le célèbre Sphinx, gardien des lieux. Statue colossale au corps de lion et à tête humaine, la face tournée vers le levant, il est taillé dans le roc. Le temple situé au sud du Sphinx appartenait au complexe funéraire de Khephren. C'est là qu'étaient accomplis les rites funéraires autour de la dépouille royale.

- Dîner et nuit à l'hôtel.

11ème jour : samedi 23 janvier 2027 : LE CAIRE ✈ ISTANBUL

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU MUSÉE DE LA CIVILISATION ÉGYPTIENNE (NMEC).**
  Situé dans l'une des plus anciennes parties du Caire, à El Fustat, cet immense musée a ouvert ses portes en 2021. À ne pas confondre avec le Musée Égyptien du Caire, le Musée National de la Civilisation Égyptienne retrace l'évolution de la civilisation égyptienne au fil des siècles, de la Préhistoire à nos jours. L'exposition permanente est divisée en deux parties : la première montre des œuvres classées par ordre chronologique : de l'époque archaïque à l'époque contemporaine, en passant par l'époque pharaonique, gréco-romaine, copte, islamique et moderne… La seconde partie est classée selon différents thèmes, comme le Nil, l'écriture, les croyances… On y retrouve également une superbe exposition dédiée aux momies royales. Parmi la vingtaine de momies exposées, les plus connues sont celles de la reine Hatchepsout, du pharaon Thoutmosis III et du roi Seqenenrê Tâa. Une visite exceptionnelle et hors du temps.
- Déjeuner dans un restaurant local en cours de visite.
- **PROMENADE DANS LE VIEUX CAIRE ET DANS LES SOUKS DU KHAN EL KHALILI.**
  Formé de passages et de ruelles, ce lieu typiquement égyptien regorge d'échoppes dans une atmosphère très orientale. C'est le royaume des parfums, des épices, des bijoux, des soieries…

- **VISITE DE LA CITADELLE DE SALADIN.**
  Sur l'unique hauteur de la ville, le sultan Salah al-Din (Saladin), fondateur de la dynastie ayyoubide, fit construire cette forteresse entre 1176 et 1183 par des croisés capturés en Palestine, d'où son allure de château-fort. Sa silhouette est dominée par les coupoles et les minarets de la mosquée d'albâtre. La citadelle offre une magnifique vue panoramique sur le Caire et la cité des morts, cimetière des sultans mamelouks, aujourd'hui habitée par des sans-logis. Au pied de la citadelle se trouve la mosquée du sultan Hassan, un des plus beaux édifices d'époque mamelouke (XIVe siècle).

- **VISITE DE LA MOSQUÉE DE MUHAMMAD ALI.**
  La mosquée d'albâtre est située au cœur de la citadelle de Saladin. Ce sanctuaire emblématique du Caire a été bâti sur ordre du vice-roi Muhammad Ali Pacha au milieu du XIX^{e} siècle. La construction s'inspire largement de l'architecture traditionnelle ottomane.

- Dîner à l'hôtel.
- **ENVOL À DESTINATION D'ISTANBUL SUR VOL RÉGULIER TURKISH AIRLINES À 02H20.**

12ème jour : dimanche 24 janvier 2027 : ISTANBUL MARSEILLE

- Arrivée à Istanbul à 05h45 et correspondance pour Marseille à 09h05.
- Arrivée à Marseille à 10h30.

FIN DE NOS SERVICES

L'ORDRE DES VISITES POURRA ÊTRE MODIFIÉ EN RAISON D'IMPÉRATIFS LOCAUX LIÉS À L'OUVERTURE DES MUSÉES, TRAVAUX, MANIFESTATIONS… DANS LA MESURE DU POSSIBLE, L'INTÉGRALITÉ DU PROGRAMME SERA RESPECTÉ.

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 29 MAI 2026
(Sous réserve de disponibilité)

DEVIS DE VOYAGE
ÉGYPTE : AU FIL DU NIL & VISITE DU GEM

12 JOURS / 10 NUITS

PÉRIODE DU 13 AU 24 JANVIER 2027

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

4.480 €*

*BASE DE RÉALISATION 16 PERSONNES MINIMUM
SI LE CHIFFRE DE 16 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Marseille/ Istanbul / Alexandrie / Le Caire / Istanbul / Marseille/ sur vols réguliers Turkish Airlines
  Le 13/01/2027 : Marseille/ /Istanbul : 18h00/23h15
  Le 14/01/2027 : Istanbul /Alexandrie : 01h25/02h40
  Le 24/01/2027 : Le Caire / Istanbul : 02h20/05h45 --- Istanbul / Marseille : 09h05/10h30
  Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AÉROPORT ET SURCHARGE CARBURANT : 321 € AU 19/02/2026 (MONTANT SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Le transport en autocar climatisé adapté à la taille du groupe
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 4 & 5 étoiles normes locales ou similaires et à bord du bateau pour la croisière
- Les 2 vols intérieurs mentionnés au programme et le trajet en train (horaires susceptibles de modifications sans préavis)
- La pension complète du petit déjeuner du jour 2 dîner du jour 11 (hors boissons)
- Un guide francophone pour les visites mentionnées au programme
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrées
- Les taxes locales (montant susceptible de modification sans préavis)
- Les frais de visa d'entrée à obtenir sur place : 32 € par personne au 30/03/2026 **(MONTANT SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- **VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR MR STÉPHANE KRONENBERGER AU DÉPART ET RETOUR DE MARSEILLE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un **mini guide** etc.…)
- L'Assurance Assistance avec Mutuaide : accident, assistance, rapatriement : 1,55 % du prix du forfait

LES HEBERGEMENTS

Normes locales ou similaires

Metropole Alexandrie***** https://paradiseinnegypt.com/le-metropole/gallery/
Baron Héliopolis**** https://baronhotels.com
The Zen Wellness Aswan***** https://www.thezenwellnessresort.com
Jaz Celebrity Croisière***** https://jazcruises.com/cruise-ships/6-jaz-celebrity

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs, équipage du bateau *(à titre indicatif par personne : 2/3 € par personne et par jour pour le chauffeur, 5 € par personne et par jour pour le guide et 5 € pour par personne et par jour les équipages du bateau)*
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **890 €**
  Les chambres / cabines individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : **144 €** (non remboursable)
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : **172 €** (non remboursable)

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour, susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- Passeport OU carte nationale d'identité **valable 6 mois après la date de retour – (copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ)**
- Visa à obtenir sur place : 32 € à ce jour inclus dans le prix forfaitaire (montant susceptible de modification sans préavis)

Si vous présentez une CNI, il est impératif de prendre avec soi 2 photos d'identité pour le visa.
Si vous avez les 2 documents, il est préférable de voyager avec son passeport

En cas d'entrée en Égypte avec une carte nationale d'identité (CNIS), un document cartonné est remis aux voyageurs à leur arrivée, portant le visa sur une face et les données personnelles sur l'autre : il convient de vérifier que le fonctionnaire orthographie correctement le nom et le prénom et indique intégralement le numéro de la CNIS, sous peine de très importantes difficultés au moment de quitter le territoire égyptien.

Attention : L'original de ce document avec lequel le participant voyage doit être présenté en parfait état aux douanes et aux bureaux compétents. Il ne doit pas être corné, froissé, griffonné, tâché, mouillé… Il ne doit présenter aucun défaut… Ceci sous peine de se voir refuser l'entrée dans le pays visité sans pouvoir demander un quelconque remboursement. A notre niveau, nous faisons en sorte que les noms/prénoms soient identiques au billet d'avion et contrôlons la date de validité.

Consulter les liens suivants jusqu'à votre retour en France :
https://www.traveldoc.aero/fr/
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/egypte/#entree

FORMALITÉS SANITAIRES* POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'à votre retour en France :
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/egypte/#sante

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable. Les formalités sanitaires doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non-respect l'assurance annulation ne fonctionnera pas.

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 29 MAI 2026
(Sous réserve de disponibilité)

BULLETIN D'INSCRIPTION

ÉGYPTE : AU FIL DU NIL & VISITE DU GEM
DU 13 AU 24 JANVIER 2027

12 JOURS / 10 NUITS

À imprimer et retourner à :
TERRES DE RÊVE – Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE
Tel. : 04 93 81 16 00 - **permanence téléphonique uniquement le matin 09h/12h du lundi au vendredi**
E-mail : morgane@terresdereve.fr - *Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).*

PARTICIPANT : (copie passeport ou CNI valable 6 mois après la date de retour à nous remettre au moment de l'inscription)
Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Code postal : .....Ville :.....

Tél domicile : ..... Tél portable : .....

Adresse mail : .....@.....

ACCOMPAGNANT : (copie passeport ou CNI valable 6 mois après la date de retour à nous remettre au moment de l'inscription)
Madame/Monsieur :.....

LOGEMENT : *(sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)*
Chambre/Cabine individuelle (supplément 890 €) ☐ **Chambre à 1 grand lit *(double)*** ☐ **Chambre à 2 lits *(twin)*** ☐

ASSURANCE Mutuaide *comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, et frais d'interruption de séjour - Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite*
Je souscris à l'assurance annulation : **OUI ☐ supplément 144 € par personne (chambre double)** **NON ☐**
OUI ☐ supplément 172 € par personne (chambre single) **NON ☐**

RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DÈS L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 4480 € *(Minimum base 15 participants minimum)*
Ci-joint l'**acompte de 1585 € par personne** *(si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)*
Modes de paiements :
☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de **TERRES DE REVE)**
☐ Espèces
☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)
☐ Virement bancaire, merci de noter la référence 27/01/00 **(RIB sur demande)**

Un 2ème acompte de 1585 € est à verser avant le 14/09/2026
Le solde sera à verser avant le 14/12/2026 et à envoyer à Terres de Rêve – 11 avenue George V – 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au dos de cette page. Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Egypte et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date : **Signature :**

- - - -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7ème article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100.- Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101.- Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. 102. -** Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. 103.-** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 €

- de 120 à 91 jours avant le départ : **68 euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 350 €**

- de 90 à 61 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

- de 60 à 31 jours avant le départ : 70 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

- de 30 à 15 jours avant le départ : 90 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

-- inférieur à 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

**ce pourcentage sera remboursé à la personne ayant annulé son voyage par la compagnie d'Assurance MUTUAIDE, service Sinistre, si le cas de l'annulation est pris en compte dans les dispositions générales d'assurance.

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client